

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 août 2017, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée. Aucune question n'est posée.

2017-08-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juillet 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.3 Autorisation – Ateliers de formation et coaching pour les entreprises
 - 5.4 Rémunération du personnel électoral
 - 5.5 Adoption de la mise à jour de la Politique municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
 - 6.2 Travaux à la 72^e Avenue – Modification de la longueur des travaux et du type de réfection à réaliser sur la chaussée
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Plan de lotissement – Contribution 10 % parcs et terrains de jeux – Lots numéros 6 031 611, 6 031 614 et 3 700 185 D.A.
 - 8.2 Mandat Service d'urbanisme – Services d'entrepreneur – Vidange des installations septiques
 - 8.3 Adjudication contrat – Services professionnels – Obtention du certificat d'autorisation article 22 de la LQE – 20^e Rue
- 9. Loisirs**
 - 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
 - 9.2 Adjudication de contrat – Aménagement de la Place du 50^e D.A.A.
 - 9.3 Versement – Subvention à l'Élite
- 10. Plage**
 - 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 11. Règlements généraux**
 - 11.1 Adoption du projet de règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 D.A.V.
 - 11.2 Avis de motion – Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687
 - 11.3 Adoption du projet de règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11.4 Avis de motion – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689
- 11.5 Adoption du projet de règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-12 D.A.
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13
- 12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-13 D.A.
- 12.4 Adoption du premier projet – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3 D.A.
- 12.5 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4
- 12.6 Adoption du premier projet – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-08-331 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 18 juillet 2017.

C1 – RÉPONSE DU MAMOT – TECQ 2014-2018 – DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du refus du MAMOT de prolonger la date de fin des travaux exécutés en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). La période admissible de réalisation des travaux est celle du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

C2 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UN ATTÉNUATEUR DE VAGUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet d'aménagement d'un atténuateur à vagues, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C3 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C4 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet de construction d'une piste cyclable, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C5 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C6 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet de construction d'un toit sur la patinoire extérieure réfrigérée, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C7 – RÉPONSE DU MTMDT – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2017-2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 46 550 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Municipalité par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

C8 – RÉOLUTION DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un extrait de résolution du conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans laquelle elle demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de fournir le plus rapidement possible aux municipalités hors territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) les coûts, les conditions d'adhésion et les tarifs pour permettre aux résidents de ces municipalités un accès au territoire de la CMM, compte tenu de l'abolition du Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest (CITSO).

2017-08-332 C9 – DEMANDE DE DON – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 500 \$ au profit de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac. Chacun des élus pourra acheter des billets à ses frais, le cas échéant, pour le tirage et/ou le souper.

2017-08-333 C10 – DEMANDE DE PROLONGEMENT DES HEURES À LA BIBLIOTHÈQUE – ÉCOLE DES ORIOLES

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande présentée par l'École des Orioles afin de pouvoir visiter la bibliothèque deux journées complètes plutôt qu'une seule, soient les mardis et jeudis, de 8 h 30 à 15 h, parce que l'École comptera 20 classes pour la prochaine année scolaire.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter partiellement la demande présentée par l'École des Orioles afin d'extensionner les heures de visite des élèves à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique les jeudis, de 8 h à 15 h 30 et d'autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la Municipalité pour modifier le salaire d'un commis lorsqu'elle agit à titre de technicienne, selon les modalités déterminées par les membres du conseil municipal.

2017-08-334 C11 – DEMANDE DE PERMISSION – STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les invités de Mme Andréane Campeau à utiliser les espaces de stationnement situés au garage municipal à l'occasion de son mariage le 2 septembre prochain. Que nos meilleurs vœux de bonheur lui soient adressés.

2017-08-335 C12 – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION – DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Le conseiller municipal Patrice Hovington se déclare en conflit d'intérêts relativement aux deux correspondances qui suivent. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de M. Maurice J. Léger relativement au déneigement des rues privées.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2017-08-336 C13 – ACCEPTATION DE L’OPTION DE DÉNEIGEMENT D’UNE RUE PRIVÉE ET OFFRE DE CESSION

Il est résolu à l'unanimité de transférer l'offre de cession de la rue située entre les 55^e et 56^e Avenues aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et suivi.

Le conseiller municipal Patrice Hovington reprend son siège.

2017-08-337 C14 – RÉPONSE DU MDELCC – DEMANDE D’APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 685

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette missive aux Services techniques et de l'hygiène du milieu pour analyse et suivi. Qu'une copie de cette lettre soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges ainsi qu'à M. Gérard Jean, maire de Lanoraie.

2017-08-338 C15 – LETTRE DE MME PIERRETTE CHATEL – PESTICIDES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de Mme Pierrette Chatel qui propose que le pesticide Prélude 240 pour le traitement des araignées soit banni sur le territoire de la Municipalité et de lui signifier que nous nous en tenons aux normes législatives provinciales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2017-08-339 C16 – DEMANDE DE MODIFICATION DE PROTOCOLE – DOMAINE DE LA MARINA

Il est résolu à l'unanimité, suite à l'analyse du Service d'urbanisme, d'accepter de modifier l'entente particulière relative au projet de développement résidentiel dans le Domaine de la marina, intervenue entre la Société 159520 Canada Itée et la Municipalité de Saint-Zotique, portant la date du 10 octobre 2012, afin de permettre la construction de résidences comprenant des modèles contemporains à toit plat ou à faible pente.

Le point 3.4 de l'article 2 sera remplacé par le texte suivant : Un regroupement de trois bâtiments minimum de même usages, localisés du même côté de la voie publique, sur des lots adjacents, comprenant une toiture de même type de pans, soit :

- Une pente nulle à faible : ce qui représente un toit offrant une pente de 0 à 6/12;
- Une pente moyenne à forte : ce qui représente un toit offrant une pente de 8/12 et plus.

Le tout conditionnellement à la signature d'une entente comprenant uniquement cette modification avant le 31 décembre 2018.

2017-08-340 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2017 :	539 986,79 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2017 :	225 759,22 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2017 :	318 742,33 \$
Total :	1 084 488,34 \$
Engagements au 31 juillet 2017 :	1 134 725,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-08-341 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017-08 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-08-342 AUTORISATION – ATELIERS DE FORMATION ET COACHING POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE l'axe commercial a été identifié dans les grandes orientations stratégiques du Plan de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation économique du Plan d'action en développement durable prévoit une économie de proximité, diversifiée et cultivant son sens de l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience client est cruciale dans l'attraction et la rétention de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir des liens forts avec la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'Emploi Québec peut subventionner les besoins de formation des entreprises;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des relations avec le milieu à monter un Programme d'ateliers de formation et de coaching en partenariat avec le Collège de Valleyfield et l'Association des Gens d'Affaires de Soulanges et de le déposer à Emploi Québec pour demander une subvention.

D'investir jusqu'à concurrence de 10 000 \$, en fonction de la subvention reçue, pour rendre le programme accessible financièrement aux petites entreprises de Saint-Zotique et obtenir le maximum de retombées positives pour l'économie locale. Que la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Développement économique.

2017-08-343 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE les rémunérations du personnel électoral ont été modifiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu à l'unanimité que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

- Personnel affecté à la commission de révision :
 - Réviseur : 16,50 \$/h
 - Secrétaire : 15,75 \$/h
 - Agent réviseur : 13,50 \$/h

- Personnel affecté au scrutin :
 - Scrutateur : 15,40 \$/h
 - Secrétaire du bureau de vote : 13,50 \$/h
 - Primo : 14,06 \$/h
 - Président de la table de vérification : 14,30 \$/h
 - Membres de la table de vérification : 12,10 \$/h

Le cumul des fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. En ce qui concerne la secrétaire d'élection, l'adjointe au président et le trésorier, la rémunération est celle prévue au décret du ministère.

2017-08-344 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Suite à la présentation des modifications apportées à la Politique municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile aux membres du conseil municipal, Il est résolu à l'unanimité d'adopter ledit document mis à jour.

2017-08-345 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-08-346 72^E AVENUE – MODIFICATION DE LA LONGUEUR DES TRAVAUX ET DU TYPE DE RÉFECTION À RÉALISER SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude géotechnique et environnementale de Solmatech identifiant la nature et la faible capacité structurale des sols en place;

CONSIDÉRANT leur recommandation de procéder à une reconstruction de la fondation de la chaussée pour une durée de vie escomptée de 25 ans versus les travaux de pulvérisation qui n'offriraient qu'une durée de vie de 2 à 3 ans selon la qualité des sols en place;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations sont appuyées par la directrice des Services techniques de la Municipalité et du Groupe DGS chargé du design des travaux de réfection de la 72^e Avenue;

Il est proposé de réaliser les travaux que sur la première section de la 72^e Avenue, c'est-à-dire de la rue Principale jusqu'à la 9^e Rue;

de réaliser la réfection de la chaussée par reconstruction complète de la fondation;

d'accepter que ces travaux se fassent en conditions hivernales, si celles-ci favorisent la réalisation des travaux.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre
Franco Caputo : pour

Patrice Hovington : contre
Éric Lachance : contre

La proposition est rejetée à la majorité.

2017-08-347 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-08-348 PLAN DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION 10 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOTS NUMÉROS 6 031 611, 6 031 614 ET 3 700 185

CONSIDÉRANT le plan de lotissement, déposé et préparé par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, portant la date du 19 juin 2017, minute 17234, dossier R19989-2-8, soumis pour une analyse de demande de lotissement pour les lots numéros 6 031 611, 6 031 614 et 3 700 185;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé est conforme au règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le plan de lotissement, déposé et préparé par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, portant la date du 19 juin 2017, minute 17234, dossier R19989-2-8, soumis pour une analyse de demande de lotissement pour les lots numéros 6 031 611, 6 031 614 et 3 700 185, conditionnellement à ce que la compensation de 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts soit versée en terrain. Le permis de lotissement devra

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

être émis seulement après la signature d'un protocole d'entente de cession de terrains d'une superficie totale de 2 168,34 mètres carrés situés au nord de la 20^e Rue.

2017-08-349 MANDAT SERVICE D'URBANISME – SERVICES D'ENTREPRENEUR – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale, selon les objectifs à atteindre :

- Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux;
- Préserver la qualité de l'eau potable, de l'air et des sols;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à la vidange des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des soumissions pour la vidange des installations septiques sur son territoire, afin de mettre en application le Règlement relatif à la vidange des fosses septiques numéro 689, actuellement en processus d'adoption;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à obtenir des soumissions pour les services d'un entrepreneur afin de réaliser la vidange des installations septiques sur le territoire.

2017-08-350 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ARTICLE 22 DE LA LQE – 20^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité pour réaliser les travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 132 intitulé « La conservation des milieux humides et hydriques » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale, selon les objectifs à atteindre :

- Protéger, aménager et mettre en valeur les milieux naturels et les rives;
- Préserver la qualité de l'eau potable, de l'air et des sols;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail et les échanges survenus entre les représentants du MDDELCC et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec les propriétaires des terrains visés par ce projet;

CONSIDÉRANT l'opportunité de maintenir la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20^e Rue déposée le 31 janvier 2017 et d'inclure l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité sous l'ancien régime d'analyse;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du MDDELCC.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense nécessaire afin de réaliser la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité;

QUE le consultant en environnement Biofilia soit mandaté pour réaliser les négociations, produire les documents nécessaires et les déposer auprès du MDDELCC;

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale pour un montant maximal de 8 000 \$ plus les taxes. Si le coût réel de la dépense est inférieur au montant maximal autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement;

QUE le financement pour l'ensemble des frais liés à la demande du certificat d'autorisation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, soit affecté au ratio de la superficie contributive de chacun des lots visés en rapport au projet global, en fonction du montant réel à financer;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE le directeur général ou en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-08-351 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-08 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-08-352 ADJUDICATION CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de l'aménagement de la Place du 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été envoyé à six fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN soumissionnaire n'a présenté de soumission;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention a été obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

De retourner en appel d'offres public pour adjudication à l'assemblée du 19 septembre prochain.

2017-08-353 VERSEMENT – SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à M. Josué Corriveau pour sa participation au Championnat Canadien Junior de Badminton qui se tenait à Moncton du 15 au 20 mai 2017.

2017-08-354 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-08-355 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 686

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de Saint-Zotique;
- b) d'établir les dispositions normatives applicables notamment sur :
 1. l'entretien des bâtiments;
 2. le système d'alarme incendie;
 3. les avertisseurs de fumée;
 4. les avertisseurs de monoxyde de carbone;
 5. les extincteurs d'incendie portatifs;
 6. les appareils de chauffage à combustible solide;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

7. le ramonage des cheminées;
8. les feux en plein air.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-08-356 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687.

2017-08-357 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – règlement numéro 687 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) les normes relatives à l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le versement de l'aide financière;
- d) le remboursement de l'aide financière;
- e) le financement du programme;
- f) la durée du programme;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du projet de règlement et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-08-358 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 689

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689.

2017-08-359 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 689

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;
- b) d'établir le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2017-08-360 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-12

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de:

- a) modifier les dispositions relatives aux usages autorisés sur l'ensemble du territoire;
- b) modifier les dispositions relatives aux normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis au lotissement;
- c) modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et remisage de véhicules de camping et récréatifs;
- d) modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées pour un usage autre que résidentiel ;
- e) modifier les dispositions relatives à la protection du littoral;
- f) remplacer la grille des spécifications 29.2M et 43C.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-12 sans modification.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-08-361 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13.

2017-08-362 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) de créer les zones numéros 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha;
- c) d'ajouter les grilles des spécifications 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-13 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 septembre 2017, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

2017-08-363 ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-3

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur ouest;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur ouest;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du Secteur ouest;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Secteur ouest.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-3 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 septembre 2017, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

2017-08-364 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – règlement numéro 535-4.

2017-08-365 ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier).

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-4 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 septembre 2017, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- intérêts des élus aux sujets municipaux;
- réfection des trottoirs et de la route 338;
- réfection de la 72^e Avenue;
- nouveaux projets de neuf étages;
- pont 1644;
- suivi de l'assemblée de consultation.

2017-08-366 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à la majorité de lever l'assemblée à 21 h 39.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général